

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

**Réunion restreinte du Lundi 27 mai 2024**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- **Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- **Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

**Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## COUPE VDM FUTSAL

**La finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Senior se déroulera**

**le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges**

**CRETEIL FUTSAL US / VSG FUTSAL**

## FUTSAL D1

**26035619 – MAISONS ALFORT FC / VITRY CA Futsal D1 du 20/05/24**

Lecture de la feuille de match et du courrier du CA Vitry (absence de l'équipe recevante)

**La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Maisons Alfort FC.- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros**

## FUTSAL D2

**27233586 – C'NOUES 2 / B2M Futsal 3 A Futsal D2 du 19/05/24**

Lecture de la feuille de match (absence de l'équipe visiteur)

**La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de B2M Futsal.- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros**

## FMI ou Feuilles de match manquantes

**APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)**

### Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

**Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles de match manquante :**

**26035611 – MAISONS ALFORT FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D1 du 29/04/2024**

**1<sup>er</sup> Appel de Feuille de Match :**

**27233577 – VILLENEUVE ABLON US 2 BOISSY UJ Futsal D2 du 11/05/24**

**27233587 – VITRY ASC 2 / CHEVILLY LARUE Futsal D2 du 17/05/24**